



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture des Hautes-Alpes
Direction des Politiques Publiques,
Pôle Coordination - Environnement,
Cellule Développement Durable**

Gap, le **03 JUIL. 2025**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025-DPP-CDD-37

portant ouverture d'une enquête parcellaire visant à instituer des servitudes d'utilité publique au titre du Code du tourisme dans le cadre du projet de mise en conformité du stade de Biathlon – Station de Serre-Chevalier Vallée sur la commune du Monétier-les-Bains.

Pétitionnaire : Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVM) de Serre-Chevalier

**Le préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le Code du tourisme, notamment les articles L.342-20 à L.342-26 ;
- VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.131-1 et R.131-3 à R.131-10 ;
- VU** le Code de l'urbanisme ;
- VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU** le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié sur la réforme de la publicité foncière ;
- VU** la liste des commissaires enquêteurs pour l'année 2025 dans le département des Hautes-Alpes ;
- VU** la délibération du conseil syndical du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVM) de Serre-Chevalier n°036-2024 du 16 décembre 2024 demandant la mise en œuvre des servitudes d'utilité publique prévues par le code du tourisme sur l'ensemble du stade de biathlon.
- VU** le dossier transmis par le SIVM de Serre-Chevalier pour mise à l'enquête publique et reçu en Préfecture des Hautes-Alpes en date du 10 avril 2025 et notamment le plan de situation, la notice explicative, la caractéristique de servitude, les plans et états parcellaires ;
- VU** les avis des différents services saisis ;
- VU** le complément de dossier apporté par le pétitionnaire le 20 mai 2025 suite aux avis des services de l'État ;
- VU** la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par la commune ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé, en mairie du Monétier-les-Bains pendant 31 jours consécutifs, **du mardi 29 juillet 2025 au vendredi 29 août 2025 inclus** à une enquête parcellaire visant à instituer des servitudes d'utilité publique au titre du Code du tourisme, dans le cadre du projet de mise en conformité du stade de Biathlon – Station de Serre-Chevalier Vallée sur la commune du Monétier-les-Bains.

Article 2 : Madame Dominique FAURE, secrétaire comptable, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur aura son siège à la **mairie du Monétier-les-Bains – place Novalese – 05220 Le Monétier-les-Bains**, où toutes les observations pourront lui être adressées par écrit et seront annexées au registre d'enquête.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le Maire seront déposés en mairie du Monétier-les-Bains pendant le délai prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté. Ces pièces pourront être consultées par le public pendant les horaires d'ouvertures habituelles de chaque mairie concernée soit :

Mairie du Monétier-les Bains – Place Novalese 05200 Le Monétier-les-Bains.

le lundi de 14h30 à 16h30, du mardi au jeudi, de 09h00 à 12h00 et de 14h30 à 16h30 et le vendredi de 09h00 à 13h00.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie du Monétier-Les-bains :

- le mardi 29 juillet 2025, de 9h00 à 12h00 ;
- le mardi 12 août 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 29 août 2025 de 9h00 à 12h00.

Article 4 : Avant le début de l'enquête, une notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera adressée par le pétitionnaire (SIVM de Serre-Chevalier) avec demande d'accusé de réception, à chacun des propriétaires intéressés.

En cas de domicile inconnu, la publication est faite en double copie au Maire qui en fait afficher une et le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail. Un certificat justifiera de l'accomplissement de cette formalité.

Les propriétaires auxquels notification sera faite du dépôt du dossier sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le Maire de chaque commune et transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois maximum après clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions.

Le commissaire enquêteur donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, dans un délai d'un mois et dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer. Il transmet l'ensemble des pièces (procès verbal et avis, registre d'enquête publique, dossier d'enquête) à M.le préfet des Hautes-Alpes (Direction des Politiques Publiques – Pôle Coordination et Environnement – Cellule Développement Durable).

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, par la Préfecture, dans un journal diffusé dans le département des Hautes-Alpes et habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales, huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours suivants le début de celle-ci.

Les frais d'insertion seront à la charge du SIVM de Serre-Chevalier.

Le même avis sera rendu public par voie d'affiche, et éventuellement par tout autre procédé en usage dans chaque commune concernée, huit jours au moins avant le début de l'enquête publique. Ces formalités seront justifiées par un certificat d'affichage du Maire.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,
La Sous-Préfète de Briançon,
Le Président du SIMM de Serre-Chevalier,
Le Maire du Monétier-les-Bains,
Le Commissaire enquêteur,
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

~~Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
de la préfecture des Hautes-Alpes~~

Benoit ROCHAS

